



COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal

Conseil municipal du 23 mai 2023

Le 23 mai 2023, le conseil de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Mohamed BENHAMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Ludovic VAN WAESBERGE, Sébastien VERDRU, Claudine ZUBER

Absente représentée : Valérie JACQUINOT pourvoir à Régis NOIZET

Absents excusés : Coralie ADNOT, Nelly GRIFFON,

Absents : Bernard CRÉPIN, Céline FAGOT

Sébastien VERDRU a été nommé secrétaire

N° 202310097 Affaires générales : Attribution du marché de téléphonie

Vu la nécessité de changement de notre système de téléphonie devenu vieillissant,
Considérant la consultation réalisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition sur 60 mois de la société CHEVALLIER, concernant le standard et les lignes fixes, jointe à la présente délibération
- de retenir la proposition de la société CHEVALLIER, concernant les mobiles, jointe la présente délibération
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ces deux dossiers

N°2023-10098 Finances : attribution d'une subvention

Vu la commission des finances en date du 02 mai 2023,
Considérant la demande de l'association la balise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 5000€ à l'association La Balise.

N°2023-10099 Finances : mise en place d'une bourse pour étudiant en médecine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'identification par l'Agence régionale de santé de Montmirail en zone d'actions complémentaires,

Considérant que la commune souhaite favoriser l'installation de nouveaux médecins sur Montmirail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'une bourse mensuelle communale de 300€ à un ou une étudiante en médecine à compter de la 4^{ème} année, en contrepartie d'un engagement en nombre d'années correspondant au versement de la bourse à l'installation et l'exercice de la profession à temps complet sur la commune
- décide de solliciter la communauté de communes de la Brie Champenoise à hauteur de la même somme étant donné le caractère communautaire de cette problématique d'accès aux soins, par l'établissement d'une convention de co-financement.

N° 2023-100100 Urbanisme : cession des parcelles BD 125 et 464

Vu l'article L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mai 2023,

Considérant la proposition d'achat pour les deux parcelles afin de réaliser une activité économique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder les parcelles BD 125 et 464 à la SCI Les remparts pour un montant de 57 000€
- autorise monsieur le maire ou un maire adjoint à signer tout document relatif à cette affaire
- précise que Maître Laval sera en charge de ce dossier

N°2023-100101 Urbanisme : cession du chemin rural dit de Hautefeuille à la Villeneuve

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Dagonet,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural dit de Hautefeuille à la Villeneuve,

Vu l'avis favorable de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 mars 2023,

Vu la délibération de la commune de Vauchamps,

Vu la saisine des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre : Monsieur Jean-Pierre Schang) décide de :

- Désaffecter le chemin rural dit de Hautefeuille à la Villeneuve
- procéder à la vente de ce chemin au prix de 1[€] du mètre carré soit 1321€ en précisant que les acquéreurs supporteront tous les frais annexes c'est-à-dire les honoraires du commissaire-enquêteur et les frais de bornage
- autoriser le maire à engager les démarches correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire
- préciser que Maître Laval sera en charge de ce dossier, le rapport du commissaire enquêteur lui sera remis du fait de la demande des consorts Gaullier de la mise en place d'une servitude

N°2023-100102 Travaux : attribution du marché des panneaux lumineux

Considérant la nécessité de procéder au changement de nos panneaux lumineux du fait de leur fin de vie,

Considérant l'obligation de la mise en place d'un totem tactile au sein de la mairie afin de faire face à la dématérialisation des actes vis-à-vis des usagers,

Considérant la consultation réalisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la société Lumiplan pour le matériel suivant :

1 panneau double face orientable 18 500€HT

1 panneau simple 10 100€HT

1 Totem tactile avec option affichage légal en mairie 6 300€HT

Soit 34 900€HT

Avec une souscription de maintenance au-delà des 36 premiers mois soit 1745€HT/an, un forfait annuel de 250€HT et un abonnement 4G/5G de 240€HT/an/panneau.

-d'autoriser monsieur le maire ou un maire-adjoint de signer tout document relatif à ce dossier

N°2023-100103 Travaux : éclairage public

Dans le cadre de travaux de rénovation de notre parc d'éclairage public, des subventions sont susceptibles d'être octroyées, tant au titre du fonds vert que de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

-d'abroger la délibération n°2023-10096 en date du 12 avril dernier,

-de solliciter les subventions suivantes et d'approuver le plan de financement suivant :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION en € HT

RENOVATION PARC DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

	DEPENSES		RECETTES
Remplacement lanternes en Led	77 470,30	fonds verts	30 988,12
		detr	14 247,48
		participation siem 51	16 700,64
		fonds propres	15 534,06
TOTAL	77 470,30	TOTAL	77 470,30

N° 2023-100104 : Ressources humaines : emploi saisonnier

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison des congés des agents et de la période printanière et estivale, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

(contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1 er juin 2023

-préciser que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2023

N°2023-100105 Ressources humaines : recrutement contrat aidé

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, un CUI-CAE (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement à l'emploi) pourrait être recruté au sein de la commune à raison de 35 heures par semaine. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 9 mois, éventuellement renouvelable.

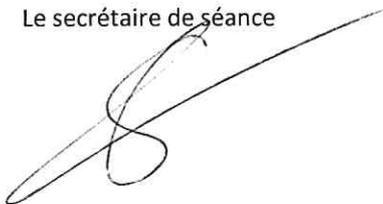
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- décider du recrutement d'un CUI-CAE à temps complet sur la base d'un smic à compter du 1^{er} juin 2023
- préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois éventuellement renouvelable pour la durée maximale
- autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Sébastien VERDRU

Le secrétaire de séance



Etienne DHUICQ

Le Maire

